



"R'éveil"

A.F.T.C. Nord - Pas-de-Calais

Association Familles Traumatés Crâniens



Membre de l'Union Nationale des Associations Familles Traumatés Crâniens

Charte des droits du traumatisé crânien

" Donner un sens à la Vie "

- 1-. Le Droit à l'humain, à " être ", intégrer la notion des Droits du traumatisé crânien à la notion des Droits de l'Homme.
- 2-. Le Droit à l'égalité des chances pour le traumatisé crânien, comme le préconise les Règles Standards des Nations Unies, depuis 1983.
- 3-. Le Droit à une réadaptation spéciale compensatoire, porteuse d'objectifs, afin de diminuer ou limiter les effets de l'incapacité.
- 4-. Le Droit à une scolarité adaptée ou une réinsertion personnalisée qu'elle soit sociale, familiale et éventuellement professionnelle.
- 5-. Le Droit à la parole, à être impliqué dans les processus décisionnels, le Droit à être représenté par un proche pour ceux qui ne le peuvent plus.
- 6-. Le Droit à choisir son lieu de vie, avec la création de services adaptés répondant à leurs vœux et à leurs besoins.
- 7-. Le Droit à l'accessibilité : logement adapté, transports adaptés, loisirs adaptés.
- 8-. Le Droit à l'assistance dans tous les aspects de la vie quotidienne, nécessitant des moyens humains, techniques, et financiers.
- 9-. Le Droit à un niveau de ressources qui garantit l'exercice de leurs droits fondamentaux : compensation du surcoût de l'incapacité, le Droit à l'information et à la défense de leurs droits.
- 10-. Le Droit à la formation et à un niveau de qualification reconnu pour les personnes proches ou le personnel de l'établissement qui prennent en charge un traumatisé crânien.

J'approuve les termes de cette **Charte des Droits du Traumatisé Crânien** et accepte de la contresigner, ce..... 20.. (à retourner à R'éveil A.F.T.C. 59/62)

Nom :

Fonction :

Signature :

Rappel : 1983 - Règles Standards des Nations-Unies sur l'égalité des chances La définition des Droits de l'Homme s'adresse à tous. Nous devons considérer chaque traumatisé crânien comme un individu social qui a des incapacités ou limitations fonctionnelles suite à une déficience. Le terme handicap définit la perte de limitations des chances à participer à la vie de la communauté. Nous devons agir sur l'environnement et ses manquements qui empêchent les traumatisés crâniens de participer à la vie sur un pied d'égalité. Le traité d'Amsterdam pour la C.E.E. de 1997 reprend ces termes dans l'intégralité. Dans chaque état membre signataire, dont la France, ce traité est loi applicable sur le territoire national.